# DEUX-SEVRES

## VILLE DE NIORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 45

Convocation du Conseil municipal :

le 15/11/2022

Publication: le 25/11/2022

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022** 

Délibération n° D-2022-409

Subvention - CSC Centre-Ville - Année 2022 - Avenant n°2 - Solde

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

#### Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

## Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022**

Délibération n° D-2022-409

**Direction Animation de la Cité** 

Subvention - CSC Centre-Ville - Année 2022 - Avenant n°2 - Solde

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les centres socioculturels pour les années 2021-2023. Chaque convention repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

Au vu des bilans définitifs de l'association, la subvention de la Ville de Niort pour l'année 2022 pour le CSC Centre-Ville s'élève à 167 000,00 €.

Pour mémoire, deux acomptes ont été versés au CSC Centre-Ville :

- un acompte de 72 400,00 €, qui correspond à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure votée en Conseil municipal du 25 janvier 2021 ;
- un second acompte de 87 600,00 € suite au Conseil municipal du 27 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au CSC Centre-Ville le solde de la subvention, soit 7 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 entre la Ville de Niort et le CSC Centre-Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser au CSC Centre-Ville le solde de la subvention 2022, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

#### **AVENANT N°2**



### CONVENTION PLURIANNUELLE 2021 - 2023 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CENTRE VILLE

## ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2022.

#### ET

Le Centre socioculturel Centre-Ville, représenté par Claire CAILLAUD, Véronique BELMONTET, Candice BARSBY, Co-Présidentes dûment habilitées à cet effet,

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### **PREAMBULE**

La Ville de Niort a signé avec le Centre Socioculturel Centre-Ville, une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

#### **ARTICLE 1-**

Les articles 4 et 5 de la convention sont modifiés comme suit :

## **ARTICLE 4 - LES MOYENS**

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif et des objectifs développés aux articles 2 et 3, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Cette subvention pourra être ajustée chaque année en fonction de l'activité, des comptes et des bilans de l'association des trois derniers exercices.

Cette contribution est fixée pour l'année 2022 à 167 000,00 €.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 3 de la présente convention, la ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux. Ces aide en nature font l'objet de conventions spécifiques et doivent être valorisées dans les comptes de l'association.

#### **ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT**

Pour l'exercice 2022, un premier acompte de 72 400,00 € a été versé en janvier 2022 ; Un 2ème acompte de 87 600,00 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 27 juin 2022. Le solde de 7 000,00 € sera versé suite au Conseil municipal du 21 novembre 2022.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

## Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée Le Centre Socioculturel Centre-Ville Les Co-Présidentes

Florence VILLES

Claire CAILLAUD Véronique BELMONTET Candice BARSBY